

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE****Commune de Fléac  
En agglomération****Interdiction de stationner et Circulation interdite****Route départementale N°103 du PR 2+1082 au PR 2+1109****ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023\_03445\_T**

le Maire de Fléac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **CISE TP** 211B route des Mesniers ZA du Bois de la Combe 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 05/10/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°103 du PR 2+1082 au PR 2+1109 (Fléac), du 23/10/2023 au 03/11/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE****Article 1**

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, sur la route départementale N°103 du PR 2+1082 au PR 2+1109 (Fléac), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de secours.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exclusion des véhicules de chantiers .

**Article 2**

La déviation DEV2 est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°103, n°941, n°120, et n°72 dans les 2 sens de circulation .

**Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance

(24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de CISE TP (06 68 85 36 16).

#### **Article 5**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Fléac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

#### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 8**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,  
le Maire de Fléac,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fléac, le 17 OCT. 2023

le Maire de Fléac

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FLEAC' and 'CHARENTE' around its perimeter. The signature is a stylized, cursive script.